

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCATION :

Le 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 29 septembre 2025 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS

1. Centre socio-culturel : engagement de soutien pour le renouvellement de son projet social et de l'agrément avec la CAF
2. Subvention exceptionnelle à l'association « Train en fête Rive Droite du Rhône »
3. Ecole Publique Maternelle : subvention exceptionnelle

FINANCES

MARCHES PUBLICS

4. Projet de réaménagement des arrêts d'autocars Place Maréchal Leclerc : contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA
 5. Travaux de réhabilitation du centre socio-culturel : autorisation au SDEA de signer le marché de maîtrise d'œuvre
 6. Travaux d'aménagement du carrefour RD86/Chemin du Cayron : autorisation de lancer un marché public et de demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche
-

SEANCE :

Le **vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gérard AMBERT - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Cécile MARTIN - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Cécile FAURE - Fabien FERRIER - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Luc MESEGUER - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Amélie PERRIN - Vasilica POPA - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Gilbert MOULIN à Cécile MARTIN - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Pauline MANEVAL à Annabelle MOCQUARD

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 07 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
07/07/2025	3,5	DEC2025-78	Concession cimetière	Concession n°678		440,00 €
09/07/2025	1,1	DEC2025-79	Commande grillage pour le stade Dupau	PROLIANS	6 720,97 €	
09/07/2025	1,1	DEC2025-80	Commande deux ordinateurs	ADMINISTRIA	1 936,92 €	
11/07/2025	1,1	DEC2025-81	Commande de l'extension de la vidéo protection suite commission Prix	ADS	38 959,57 €	
11/07/2025	3,5	DEC2025-82	Concession cimetière	Concession n°997		440,00 €
04/08/2025	3,5	DEC2025-83	Concession cimetière	Concession n°998		440,00 €
04/08/2025	1,1	DEC2025-84	Commande plancher	LOC ARDECHE	651,00 €	
04/08/2025	1,1	DEC2025-85	Commande manuels scolaires	JOCHATOP	748,40 €	
04/08/2025	1,1	DEC2025-86	Commande blouses et chaussures pour le périscolaire	ODIT	616,70 €	
06/08/2025	1,1	DEC2025-87	Forfait de raccordement au réseau incendie ZIRV/entreprise SKIPPER	RAMPA TP	7 300,00 €	
06/08/2025	3,3	DEC2025-88	Location salle des fêtes	5 au 7 spetembre 2025		400,00 €
12/08/2025	1,1	DEC2025-89	Commande tôles pour tunnel stade Dupau	PROLIANS	944,57 €	
29/08/2025	3,5	DEC2025-90	Concession cimetière	Concession n°679		220,00 €
03/09/2025	1,1	DEC2025-91	Commande de relevé topographique	CABINET LAMOULIERE	2 250,00 €	
03/09/2025	1,1	DEC2025-92	Commande traitement biologique des pins contre la chenille procession	APEX	635,00 €	
05/09/2025	1,1	DEC2025-93	Commande purge de chaussée à la montée des Grads/marché BDC	COLAS	1 663,60 €	
10/09/2025	1,1	DEC2025-94	Aménagement partiel du parking gymnase Lili Moins/marché BDC	COLAS	25 343,05 €	
10/09/2025	3,5	DEC2025-95	Concession cimetière	Concession n°680		220,00 €
12/09/2025	1,1	DEC2025-96	Commande ramasse crottes cartonné	ANIMO CONCEPT	1 100,00 €	
15/09/2025	1,1	DEC2025-97	Commande réfection partielle carrefour rue des lônes/marché BDC	COLAS	5 448,00 €	
17/09/2025	1,1	DEC2025-98	Commande protège-cartes et stylos	IMPRIM'CAFE	1 484,00 €	
17/09/2025	1,1	DEC2025-99	Commande protections pour murs salle d'escalade	LMS	1 765,96 €	
17/09/2025	1,1	DEC2025-100	Réparation autolaveuse	ABL 07	516,73 €	
22/09/2025	1,1	DEC2025-101	Commande de vêtements de travail pour les services techniques	ODIT	2 362,00 €	
22/09/2025	1,1	DEC2025-102	Commande de gazon pour les stades	BHS	808,45 €	
22/09/2025	1,1	DEC2025-103	Commande coffret électrique	REXEL	633,13 €	
24/09/2025	3,2	DEC2025-104	Cession Kangoo	CARROSSERIE DETTORI		500,00 €
24/09/2025	1,1	DEC2025-105	Diagnostique phytosanitaire et expertise de 170 arbres	ARBOR HEREDITUM	3 297,00 €	
24/09/2025	1,1	DEC2025-106	Inspections détaillées de 3 ouvrages d'art	BOAS	6 530,00 €	
24/09/2025	3,3	DEC2025-107	Location salle des fêtes	le 8 octobre 2025		400,00 €

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

CENTRE SOCIO-CULTUREL
SOUTIEN AU PROJET DE RENOUVELLEMENT PROJET SOCIAL
75/subventions

Mr le Maire expose au conseil municipal l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean Marc Dorel a engagé depuis un an une démarche de renouvellement de son projet social en vue d'un nouvel agrément CAF sur la période 2026-2029.

Comme tout porteur de projet d'animation de vie sociale, s'inscrivant dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), l'association bénéficie d'un accompagnement de la FACS. Cet accompagnement est inscrit dans une convention de coopération pluri partenariale entre le Département de l'Ardèche, la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche, la Mutualité sociale agricole Ardèche Drôme Loire et la Fédération ardéchoise des centres sociaux, pour la période 2025-2029.

Considérant les objectifs généraux du nouveau projet social :

- *Construire une société plus solidaire et inclusive pour améliorer le quotidien de tous,*
- *Encourager l'engagement citoyen et dynamiser le lien social,*
- *Agir ensemble pour un territoire plus durable,*
- *Contribuer à un cadre de vie agréable et apaisé.*

Il est demandé :

- Un engagement de soutien à l'*association* sur la période de l'agrément 2026-2029 au regard du projet social ;
- Un engagement financier au minimum égal à la subvention versée en 2025.
Le soutien financier sera réévalué chaque année en fonction des besoins de la structure et de l'évolution des missions confiées par la commune à l'*association*.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à s'engager sur un soutien à l'*association du Centre Socio-culturel Josy et Jean Marc Dorel* sur la période de l'agrément 2026-2029 au regard du projet social et approuve le montant de subvention de fonctionnement, au minimum à hauteur du montant de la subvention versée pour l'année 2025.

ASSOCIATION TRAIN EN FETE RIVE DROITE DU RHONE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil que l'association « Train en fête Rive Droite du Rhône », créée à l'initiative du CUTPSA (Collectif des Usagers du Transport Public en Sud Ardèche) et de l'association des Usagers TER de la Vallée du Rhône (AUTERVR), sollicite le soutien de la commune pour l'organisation d'un train festif le dimanche 16 novembre 2025.

Cet événement vise à sensibiliser les acteurs publics et les citoyens à la nécessité de rétablir un service ferroviaire voyageurs sur cet axe.

L'initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de la commune en matière de développement des mobilités durables et de report modal de la voiture vers des modes de transport plus écologiques.

Mr le Maire présente le budget prévisionnel de cet événement qui s'élève à 27 500€ financé à hauteur de 20 000€ par les subventions des collectivités locales.

Considérant l'intérêt de cet événement, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 500€ à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Train en fête Rive Droite du Rhône » pour l'organisation du train festif entre Lyon et Bourg-Saint-Andéol, visant à promouvoir la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône aux trains de voyageurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

**ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE
- Subvention exceptionnelle –**

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'Ecole Publique Maternelle afin de participer au financement du projet d'ateliers d'initiation aux arts du cirque mené cette année au sein de l'école.

Ce projet pédagogique d'éducation artistique et culturelle prévoit de faire découvrir aux élèves la pratique des arts du cirque afin de partager des émotions et une aventure commune, favoriser l'écoute, la motricité et consolider la mémoire des enfants.

Ce projet qui prévoit la mise en place d'ateliers de découverte par une compagnie professionnelle pour un montant global de 1 505€ qui seraient financés à hauteur de 750€ par la DRAC et la DDAC, et 755€ par la commune et l'amicale laïque qui devrait verser 300€.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 455€.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 455€ à l'association de l'école publique maternelle pour l'organisation du projet pédagogique des arts du cirque,

• **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre
avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche
(SDEA)**

14/autres contrats

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion concernant le projet de réaménagement des arrêts de cars sur la place Maréchal Leclerc RD 86.

Les Travaux envisagés consistent à réaménager 2 arrêts de cars le long de la RD 86 en encoche à la place de l'arrêt situé actuellement sur la place Maréchal Leclerc.

L'emprise foncière depuis le giratoire et le long du quai Révoltat est très confortable pour permettre cet aménagement.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre à caractère technique, comprenant les études préliminaires jusqu'à l'avant-projet.

Mr le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire de 6 368.65 euros HT.

Mr le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir, joint à la présente délibération, pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Mr RUEL demande si les frais d'études bénéficieront d'une subvention.

Mr le Maire indique que seuls les travaux d'aménagement peuvent bénéficier d'une subvention de la Région jusqu'à 80%. Le dossier de demande sera déposé en fin d'année après réalisation de l'avant-projet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Décide de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA pour la partie « Etudes Préliminaires/avant-projet » pour 6 368.65€ HT,
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**REHABILITATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
Autorisation au SDEA de signer le marché de maîtrise d'œuvre**

14/autres contrats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 14 avril 2025, la commune a confié au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement

(SDEA) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel.

Malgré un entretien régulier et une réfection récente de la toiture, l'équipement présente aujourd'hui plusieurs limites d'usage : accessibilité non conforme à la réglementation PMR, performances thermiques insuffisantes, et configuration des espaces peu adaptée aux besoins actuels des utilisateurs. Ces constats justifient la nécessité d'une requalification globale du site, tant sur le plan fonctionnel que technique.

La collectivité a réalisé plusieurs études de niveau diagnostics ou faisabilités, y compris aménagement des abords et a décidé de poursuivre par l'élaboration d'une maîtrise complète.

Le montant HT des travaux pour l'ensemble de l'opération est fixé à 881 000 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit la réalisation du dossier avant-projet pour fin octobre 2025 dans le but de l'obtention de financement.

Mr RUEL demande si les financeurs habituels du centre (CAF, CAPCA...) seront sollicités pour d'éventuelles subventions.

Mr le Maire indique qu'effectivement ils seront sollicités, notamment la CAPCA qui exercent certaines compétences dans notre bâtiment, en plus des financeurs traditionnels pour ce type d'investissement (Etat, Région, Département).

Mr GERARD demande si la cour sera végétalisée.

Mr le Maire indique que le projet prévoit un réaménagement de la cour avec notamment la mise en place de végétaux ainsi qu'une débétonisation et désimperméabilisation d'une partie de la cour.

Il convient aujourd'hui de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui concevra le projet.

La mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre est une mission de base, avec EXE et missions complémentaires, Ordonnancement et Pilotage de Coordination OPC et Simulation Thermique Dynamique STD. Les compétences exigées au sein du groupement sont les suivantes : Architecte, BET Fluides, BET Structures, Economiste, paysagiste, VRD et OPC.

La procédure choisie est une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 juin 2025 sur le Profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com et au Dauphiné Libéré. 3 dossiers ont été reçus et enregistrés dans les délais impartis, avant le 11 juillet 2025 – 17h00.

Le SDEA, mandataire de la commune dans le cadre de cette opération, a procédé à l'ouverture des 3 dossiers de candidatures et d'offres reçus sur la plateforme Achat public, afin d'en vérifier la conformité administrative et d'en établir une présentation analytique jointe au présent rapport. Cette analyse est présentée sous forme de tableau synthétisant les éléments permettant l'examen des conditions de recevabilité des candidatures et de classement des offres.

Tous les dossiers étaient complets eu égard au règlement de consultation. Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour dans le classement des offres sont :

- Le prix : 30%
- La valeur technique : 30 %
- La valeur esthétique : 40%

A l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de la consultation, un classement a été établi :

Candidat		Prix Critère pondéré à 30%			Valeur technique Critère pondéré à 30%	Valeur esthétique Critère pondéré à 40%	Note totale pondérée	Classement
N°	Nom mandataire	Montant total	%	OAB	Note / 10	Note / 4		
1	ATELIER 2AI	102 196,11 €	12,49%	Non	9,27	4	6	9,78
2	KYPSELI	108 060,12 €	13,21%	Non	8,76	4	6	9,63
3	ATELIER 3A	94 707,60 €	11,58%	Non	10,00	4	6	10,00

Monsieur le Maire de Le Pouzin propose au Conseil municipal de retenir l'offre classée N°1 : ATELIER 3A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- RETIENT l'offre classée n°1 d'ATELIER 3A pour un montant de 94 707,60 € HT, tels que proposée ci-avant.
- DECIDE D'AUTORISER le SDEA à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD86/CAYRON/DAHUT

**- Autorisation de lancer une consultation
et de demander une subvention au Département de l'Ardèche,**
11/Marchés publics

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet concernant l'aménagement de la RD 86 au hameau de Payre suite à l'acquisition par la commune d'une propriété (« Le Dahut »).

Mr le Maire rappelle que par délibérations du 4 avril 2022 et 7 juillet 2025, une convention de maîtrise d'œuvre a été validée avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA).

Mr le Maire présente l'avant-projet présenté par le SDEA pour un montant de travaux estimé à 91 291€ HT à la charge de la commune, sans les coûts de démolition et divers estimés à 50 000€ HT soit un total de 141 291€ HT.

Mr le Maire informe également les membres du Conseil de la possibilité de bénéficier d'une aide du Département de l'Ardèche, au titre du dispositif « Atout ruralité ».

Considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé de déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Il est également proposé de procéder, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, de procéder à une consultation pour les travaux selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de travaux d'aménagement du carrefour RD86/Chemin Cayron pour un montant estimé à 141 291€ HT;
- **Charge** Mr le Maire de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche;
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux tel que décrit dans la présente délibération, ainsi que toute décision concernant les avenants dès lors que ces derniers n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.